

TITRE : Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière

NO : 4

Adoption par le conseil d'administration :

Résolution : CARL-981207-07

Date : 7 décembre 1998

Dernière révision :

Résolution : CARL-260408-08

Date : 8 avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. DÉFINITIONS.....	3
2. DROITS D'ADMISSION.....	4
3. DROITS D'INSCRIPTION.....	5
4. AUTRES DROITS AFFÉRENTS	7
5. FRAIS	7
6. DÉROGATION	8
7. MODALITÉS DE PAIEMENT	9
9. DISPOSITIONS FINALES	10
ANNEXE I.....	11
ANNEXE II	12
ANNEXE III	15
ANNEXE IV.....	16
FRAIS.....	16

PRÉAMBULE

Le présent règlement est adopté en vertu de la [Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel](#), des règlements du gouvernement et du [Règlement no 1 de régie interne](#) du Cégep régional de Lanaudière.

Il s'applique à tous les étudiants de l'un ou l'autre des collèges constituant du Cégep régional de Lanaudière, tant à l'enseignement régulier qu'à la Formation continue.

Le masculin y est employé comme genre neutre et désigne toutes les personnes.

1. DÉFINITIONS

- a) « Collège constituant » : le Cégep régional de Lanaudière à Joliette, le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;
- b) « Programme » : programme d'études tel que défini dans le [Règlement sur le Régime des études collégiales](#) ou cheminement particulier;
- c) « Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) » : processus d'évaluation auquel se soumet un candidat pour faire la preuve de ses acquis et de ses compétences extrascolaires. La reconnaissance des acquis et des compétences donne droit aux unités rattachées à chacune des compétences reconnues à l'issue du processus. Elle est exercée à la Formation continue seulement;
- d) « Reconnaissance des acquis scolaires » : processus permettant l'octroi d'une équivalence de cours. L'équivalence donne droit aux unités rattachées au cours. La reconnaissance des acquis scolaires est réalisée à l'enseignement régulier et à la Formation continue;
- e) « Cours hors programme » : cours ne faisant pas partie du programme d'études dans lequel un étudiant est inscrit;
- f) « Étudiant » : personne admise à un programme d'études ou à un cheminement particulier et inscrite à un ou des cours du programme ou du cheminement, au collège ou en commandite;
- g) « Candidat » : personne admise à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et dont le dossier est actif;
- h) « Étudiant étranger » : personne admise à un programme d'études ou à un cheminement particulier qui n'est ni citoyenne canadienne ni résidente permanente du Canada au sens de la loi, au sens de la réglementation fédérale sur l'immigration, la protection des réfugiés et la citoyenneté ou au

sens de toute autre législation afférente, et qui est inscrite à un ou des cours du programme ou du cheminement, au collège ou en commandite;

- i) « Étudiant à temps complet » : étudiant inscrit, à une session donnée, à 180 périodes d'enseignement et plus ou à 165 périodes d'enseignement en quatre (4) cours, dont un cours de 30 heures en éducation physique. Les cours hors programme sont exclus du calcul permettant d'établir ce statut;
- j) « Étudiant à temps partiel » : étudiant inscrit, à une session donnée, à moins de 180 périodes d'enseignement ou à moins de quatre (4) cours;
- k) « Étudiant réputé à temps complet » : étudiant à temps partiel inscrit à au moins 20 périodes d'enseignement par mois et répondant à l'une des conditions établies par le ministère de l'Enseignement supérieur¹;
- l) « Étudiant en fin de programme » : étudiant inscrit à un programme d'études en voie d'être complété, c'est-à-dire dont un maximum de trois (3) cours sont nécessaires pour remplir les exigences du programme. Ce statut est admissible, normalement, pour une session;
- m) « Droit » : somme d'argent qu'un collège est en mesure d'exiger d'un étudiant;
- n) « Frais » : somme d'argent à déboursier pour recevoir un service non essentiel.

2. DROITS D'ADMISSION

2.1 Universels

2.1.1 Les droits d'admission universels concernent la gestion du dossier d'une personne qui présente une demande d'admission dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC), ou qui présente une demande d'admission à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Ils couvrent :

- l'ouverture du dossier;
- l'analyse du dossier;
- les changements de programme;
- les changements de profil;
- les changements de voie de sortie.

2.1.2 Les droits d'admission sont établis par le [Service régional d'admission du Montréal métropolitain](#) (SRAM) et diffusés sur son site Web. Ils sont sujets à changements.

¹ Les conditions sont énumérées et précisées [sur le site du gouvernement du Québec](#).

- 2.1.3 À l'exception de la session d'été, l'étudiant est réputé avoir mis fin à son admission au collège constituant ou à la Formation continue s'il ne s'inscrit pas à la session suivante dans les délais prescrits. Pour intégrer le programme, l'étudiant devra déposer une nouvelle demande d'admission et acquitter les frais associés à cette demande.

2.2 Non universels

2.2.1 Enseignement régulier

Les droits d'admission pour un programme d'études diffèrent pour une personne qui a fait des études au Québec, ou qui a fait des études hors Québec, ou pour les candidatures internationales afin de couvrir l'évaluation comparative. Les droits d'admission pour chacune des situations figurent à l'Annexe I.

La somme est payable au SRAM au moment du dépôt de la demande. Après la période d'admission du SRAM, la somme est payable au collège constituant qui ajoute des frais de retard non remboursables prévus à l'Annexe I selon le retard. Ils sont payables au moment du dépôt de la demande.

2.2.2 Formation continue

Les droits d'admission pour un programme d'études menant à un DEC, à une AEC ou pour une admission au processus RAC, diffèrent pour une personne qui a fait des études au Québec, ou qui a fait des études hors Québec ou pour les candidatures internationales afin de couvrir l'évaluation comparative. Les droits d'admission pour chacune des situations figurent à l'Annexe I.

La personne ayant déjà suivi des cours crédités au Cégep de Lanaudière, à la formation régulière ou à la Formation continue n'aura pas à payer à nouveau les droits d'admission pour un cours hors programme crédité menant à un DEC ou à une AEC.

La somme est payable au SRAM au moment du dépôt de la demande.

Le candidat à la RAC est réputé avoir mis fin à son admission au collège constituant si son dossier est inactif pour une période de plus de six (6) mois. Pour reprendre la démarche, le candidat devra déposer une nouvelle demande d'admission et acquitter les frais associés à cette demande.

3. DROITS D'INSCRIPTION

3.1 Universels

- 3.1.1 Les droits d'inscription universels concernent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant un étudiant et son

cheminement dans un programme, comme le traitement d'une demande d'inscription à un ou des cours, la production d'un bulletin scolaire ou d'un relevé de notes officiel. Ils couvrent :

- la désinscription de cours dans les délais prescrits;
- l'attestation de fréquentation requise par une loi;
- l'attestation de fréquentation requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- le bulletin ou la première copie du relevé de notes;
- les tests de classement requis par un programme, le cas échéant;
- l'émission de commandites;
- les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par un règlement;
- les reçus officiels aux fins d'impôts;
- le processus de révision de note.

3.1.2 Les droits d'inscription généraux pour un étudiant à temps complet, à temps partiel, à l'enseignement régulier ou à la Formation continue figurent à l'Annexe I. Les frais pour un étudiant inscrit au processus de RAC figurent à l'Annexe I.

La somme est payable au collège constituant ou à la Formation continue au moment de l'inscription.

Le dossier d'un candidat qui abandonne la démarche de RAC est fermé après une période de six (6) mois d'inactivité. Pour reprendre la démarche, le candidat devra acquitter les frais d'inscription à nouveau.

32 Non universels

3.2.1 Les droits d'inscription non universels peuvent correspondre à une pénalité ou sont exigibles de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers, tels :

- l'établissement des équivalences, des dispenses et des substitutions ;
- la reconnaissance des acquis expérientiels aux fins de l'inscription;
- les pénalités pour retard ;
- l'inscription à des cours hors programme;
- l'inscription à certains cours optionnels;
- l'inscription à des stages optionnels, notamment dans les programmes d'alternance travail-études;
- l'inscription à un programme optionnel (éducation internationale, alternance travail-études et sport-études).

3.2.2 Les droits d'inscription non universels figurent à l'Annexe II.

4. AUTRES DROITS AFFÉRENTS

4.1 Universels

4.1.1 Les autres droits afférents universels sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux activités d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services, mais qui ne sont pas en lien direct avec l'admission ou l'inscription. Ils couvrent :

- l'accueil dans les programmes;
- la carte étudiante;
- le guide étudiant²;
- l'aide à l'apprentissage;
- le dépannage obligatoire en langue;
- le dépannage obligatoire en lien avec les cours offerts;
- les services d'orientation;
- l'information scolaire et professionnelle;
- les documents pédagogiques remis à tous les étudiants dans le cadre d'un cours ;
- les avances de fonds.

4.1.2 Les autres droits afférents universels figurent à l'Annexe I.

4.1.3 Ils sont payables au collège constituant ou à la Formation continue au moment de l'inscription.

4.2 Non universels

4.2.1 Les autres droits afférents non universels correspondent à une pénalité ou sont exigibles de certaines catégories d'étudiants pour des services particuliers, tels :

- les coûts pour remplacement de la carte d'identité;
- les coûts pour remplacement de documents de la bibliothèque endommagés ou perdus.

4.2.2 Les autres droits afférents non universels figurent à l'Annexe III.

4.2.3 Ils sont payables au moment où l'événement survient ou le besoin émerge.

5. FRAIS

5.1 Frais pour des services tarifés

5.1.1 Les frais pour des services tarifés sont des frais pour des services variés

² Selon le document d'encadrement du MEES sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le guide étudiant désigne l'accès à l'information sur le calendrier scolaire et sur les ressources offertes par le cégep.

offerts à tous les étudiants, seuls ceux souhaitant s'en prévaloir ayant à les acquitter. On y retrouve notamment :

- l'accès à la bibliothèque hors de l'horaire normal;
- l'accès aux locaux hors de l'horaire normal;
- la consultation des banques de cours informatisées pour les cours d'été;
- la carte d'identité avec avantages supplémentaires;
- la location d'armoire de rangement;
- les notes de cours que l'élève a la liberté d'acquérir;
- les attestations de toute nature non-requises par la loi;
- l'envoi par courrier sur demande particulière;
- les copies supplémentaires ou les duplicata (bulletin, horaire, choix de cours, pièces au dossier, etc.);
- le placement et l'insertion au marché du travail.

5.1.2 Les frais pour des services tarifés figurent à l'Annexe IV.

5.2 Frais pour des services en vente libre

5.2.1 Les frais pour des services en vente libre sont des frais pour des services variés offerts à tous les étudiants, seuls ceux souhaitant s'en prévaloir ayant à les acquitter. On y retrouve notamment :

- l'accès à des services supplémentaires en informatique;
- la traduction de documents;
- les services de cafétéria;
- les examens de classification à l'emploi;
- le dépannage facultatif en langue;
- le dépannage facultatif en lien avec les cours offerts;
- la location d'équipement non obligatoire pour un cours ;
- la location d'instruments de musique;
- l'hébergement en résidence étudiante;
- l'accès au stationnement;
- l'accès à la reprographie.

5.2.2 Les frais pour des services en vente libre figurent à l'Annexe IV.

6. DÉROGATION

Un collège constituant peut déroger à l'application du présent règlement si des articles contreviennent à une entente conclue avec un employeur, une autre institution d'enseignement ou un organisme œuvrant en formation de la main- d'œuvre pour un programme d'études.

Un collège constituant peut également déroger à la perception d'un ou de plusieurs frais administratifs en émettant une directive précisant la nature des frais et les situations visées.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des droits et des frais prévus dans le présent règlement peut être fait par l'un ou l'autre des moyens suivants : paiement en ligne, carte de débit, cartes de crédit VISA, MASTERCARD, chèque visé, mandat-poste ou argent comptant.

8. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les droits prévus dans le présent règlement sont remboursables selon les modalités suivantes :

Pour les droits d'admission

À l'enseignement régulier, les droits d'admission sont remboursables selon les modalités de remboursement du SRAM.

Un retrait de l'offre de service par le Cégep régional de Lanaudière donne lieu au remboursement intégral des droits d'admission qui y sont associés, à moins que l'étudiant soit transféré dans un autre établissement collégial.

Pour les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours pour une session ou si un étudiant complète le Formulaire de désinscription de cours avant le premier jour de la session.

Les droits d'inscription sont remboursables à 50% si un étudiant complète le *Formulaire de désinscription de cours* après le premier jour de la session, mais au plus tard le jour ouvrable précédant le 20 septembre, pour la session d'automne, ou le 15 février, pour la session d'hiver.

Les frais associés à un cours optionnel sont remboursables intégralement si l'étudiant complète le *Formulaire de désinscription de cours* avant le deuxième cours de la session. Pour des motifs jugés exceptionnels par l'enseignant titulaire du cours optionnel, d'autres modalités de remboursement peuvent s'appliquer. Les cours optionnels dont les frais ne sont pas remboursables sont indiqués à l'Annexe I.

À la Formation continue, les droits d'inscription sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours ou si un étudiant donne un avis écrit confirmant sa désinscription avant le début des cours. Après le début des cours, les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Les droits d'inscription pour une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ne sont pas remboursables.

Pour les autres droits afférents

Les autres droits afférents sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours pour une session ou si un étudiant complète le *Formulaire de désinscription de cours* avant le premier jour de la session.

Les autres droits afférents sont remboursables à 50% si un étudiant complète le *Formulaire de désinscription de cours* après le premier jour de la session, mais au plus tard le jour ouvrable précédant le 20 septembre, pour la session d'automne, ou le 15 février, pour la session d'hiver.

À la Formation continue, les autres droits afférents sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours ou si un étudiant donne un avis écrit confirmant sa désinscription avant le début des cours. Après le début des cours, les autres droits afférents ne sont pas remboursables.

Défaut de paiement

Tout défaut de paiement des droits et frais au moment prévu, entraîne la désinscription ou la fin du processus (admission, inscription, activité).

9. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur lors de leur adoption par le conseil d'administration. Les droits et les frais prévus aux Annexes sont applicables à compter de la session d'automne 2026 pour l'enseignement régulier et à compter du 1^{er} mai 2026 pour la Formation continue.

DROITS AFFERENTS AUX SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT
Droits d'admission | Droits d'inscription | Autres droits afférents

FORMATION RÉGULIÈRE	
Droits d'admission DEC	
Étudiant qui a fait des études au Québec	30\$
Étudiant qui a fait des études hors Québec	80\$
Candidatures internationales	85\$
Frais de retard non remboursable	30 à 100\$
FORMATION CONTINUE	
Droits d'admission AEC et RAC*	
Étudiant qui a fait des études au Québec	30\$
Étudiant qui a fait des études hors Québec	80\$
Candidatures internationales	85\$
*Pour les étudiants qui déposent une demande d'admission pour la RAC (reconnaissance des acquis) des frais sont ajoutés aux droits d'admission.	20\$
DROITS D'INSCRIPTION FORMATION RÉGULIÈRE ET FORMATION CONTINUE	
Droits d'inscription	5\$ par cours ou maximum 20\$ par session
Inscription RAC	50\$
Autres droits afférents	6\$ par cours ou maximum 25\$ par session
Cours d'été	9\$ par cours (1)

(1) Cet autre droit afférent est déterminé par le SRAM et peut donc être augmenté sans préavis.

ANNEXE II

DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS

	L'ASSOMPTION	JOLIETTE	TERREBONNE
Associés aux cours optionnels :			
Les droits relatifs à la pratique des activités suivantes peuvent être différents de ceux affichés. Le montant officiel facturé correspond au tarif en vigueur au moment de l'inscription.			
Activité physique alternative et santé extérieur	100 \$		
Canot		20 \$	90 \$
Canot-camping	115 \$		
Contextes interculturels et autochtones			45 \$
Courir mieux (mixte) – inscription L'Assomption en foulées	20\$		
Plein air		40 \$	100 \$
Premiers soins		25 \$	
Randonnée en montagne	50 \$		
Ski de fond	65 \$ ^(8, 10)	60 \$	
Sports de glisse	125 \$ ^(3, 8, 10)	130 \$ ⁽³⁾	
Vélo de montagne	125 \$		
Yoga			15 \$
Autres :			
Octroi d'une dispense de cours ou d'une équivalence, y compris en reconnaissance des acquis scolaires	17\$ / cours ⁽¹⁾	17\$ / cours	17\$ / cours
Octroi d'une dispense de cours ou d'une équivalence, y compris en reconnaissance des acquis extrascolaires			82 \$ / cours
Analyse de dossier en vue d'établir un cheminement et/ou en vue de l'obtention d'un DEC pour un candidat non inscrit à l'enseignement régulier qui a fait la majorité de sa formation à la constituante où il dépose sa demande	33 à 110 \$ ⁽⁵⁾	33 à 110 \$ ⁽⁵⁾	33 à 110\$ ⁽⁵⁾
Analyse de dossiers en vue d'un cheminement scolaire à la Formation continue pour un candidat non inscrit dans un programme d'études	110 à 219 \$ ⁽⁴⁾	110 à 219 \$ ⁽⁴⁾	110 à 219 \$ ⁽⁴⁾

Carte RCR AEC Techniques d'intervention en milieu carcéral			11 à 44 \$
Carte RCR AEC Techniques d'éducation à l'enfance	11 à 44 \$		
Achat de la carte de la Fondation des maladies du cœur	3,50 \$	3,50 \$	3,50 \$
Cours de premiers soins DEC - Techniques d'éducation à l'enfance	Selon tarification en vigueur		Selon tarification en vigueur
Soutien au parcours des étudiants athlètes incluant ceux de l'Alliance Sports-Études	Selon la tarification en vigueur		
Modification d'horaire pour des fins personnelles à la demande de l'étudiant	28 \$	28 \$	28 \$
Retard dans le choix de cours	33 \$	33 \$	33 \$
Pénalité pour prise d'horaire en retard	28 \$	28 \$	28 \$
Retard dans le paiement de tout montant dû	33 \$	33 \$	33 \$
Puce électronique pour les cours d'éducation physique de l'ensemble 3			9 \$
	L'ASSOMPTION	JOLIETTE	TERREBONNE
Analyse de dossier en vue d'établir l'obtention d'un DEC sans mention	33 à 110 \$ ^(4, 5, 11)	33 à 110 \$ ^(4, 5, 11)	33 à 110 \$ ^(4, 5, 11)
Licence PQCH - Techniques de services financiers et d'assurances	Selon le prix du marché ^(1, 10, 12)		
Licence PQAP - Techniques de services financiers et d'assurances	Selon le prix du marché ^(1, 10, 12)		
Manuels et examen ISFE - Techniques de services financiers et d'assurances	Selon le prix du marché ^(1, 10, 13)		
Droits de reconnaissance des acquis pour la formation spécifique (accompagnement)	55\$ par compétence jusqu'à un maximum de 547 \$ ^(6, 7)	55 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 547 \$ ^(6, 7)	55 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 547 \$ ^(6, 7)

Droits de reconnaissance des acquis pour la formation générale (accompagnement)	55 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 328 \$ (7)	55\$ par compétence jusqu'à un maximum de 328 \$ (7)	55 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 328 \$ (7)
Inscription à des cours hors programme	5 \$ par cours	5 \$ par cours	5 \$ par cours

- 1 Non remboursables.
- 2 Aucuns frais pour l'étudiant détenant un abonnement annuel pour un site visé par l'activité sportive.
- 3 Ces frais sont de 20 \$ pour l'étudiant détenant un abonnement annuel pour un site visé par l'activité sportive.
- 4 À la suite d'une analyse, le candidat devra défrayer les frais d'admission et d'inscription pour l'octroi d'une AEC ou d'un DEC.
- 5 Frais variables selon la complexité du dossier étudiant.
- 6 Ce maximum de 500 \$ pour la formation spécifique s'applique également lorsque le candidat a initié un processus pour l'obtention de l'AEC et qu'il désire poursuivre ce même processus pour l'obtention du DEC d'origine.
- 7 Les frais RAC remboursables sont ceux reliés à des évaluations de compétences non débutées. Dans le cadre d'un regroupement de compétences, les deux premières compétences ne sont pas remboursables.
- 8 Ces frais n'incluent pas la location d'équipement.
- 9 Ces frais sont obligatoires dès la première session.
- 10 Montant sujet à majoration selon l'organisme responsable.
- 11 Frais applicables uniquement lorsque l'étudiant a interrompu ses études depuis 2 ans et plus.
- 12 Ces frais sont obligatoires dès la deuxième session.
- 13 Ces frais sont obligatoires dès la quatrième session.

AUTRES DROITS AFFÉRENTS NON UNIVERSELS

	L'ASSOMPTION	JOLIETTE	TERREBONNE
Coûts de remplacement pour la carte d'identité	11 \$		
Remplacement d'équipement perdu (passé un délai de 25 jours suivant la date d'échéance du prêt*) / Remplacement ou réparation d'équipement endommagé	17 \$ + le coût de remplacement ou de réparation de l'équipement		
Bibliothèque			
Remplacement du document ou de l'équipement perdu (passé un délai de 25 jours suivant la date d'échéance du prêt*) / Remplacement ou réparation du document ou de l'équipement endommagé	15 \$ de frais administratifs + le coût de remplacement ou de réparation du document ou de l'équipement		

(1) Ces frais sont applicables à compter de l'automne 2026, pour les nouveaux étudiants admis

*Un prêt peut être constitué d'un ensemble d'appareils et d'accessoires. Dans ce cas, les frais de retard s'appliquent pour l'ensemble.
N.B. Les taxes sont en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

ANNEXE IV

FRAIS

	L'ASSOMPTION	JOLIETTE	TERREBONNE
Services tarifés			
Attestation de fréquentation scolaire	6 \$	6 \$	6 \$
Copies supplémentaires ou les duplicata (bulletin, horaire, choix de cours, pièces au dossier, etc.)	6 \$	6 \$	6 \$
Courrier recommandé	17 \$	17 \$	17 \$
Réémission d'une AEC	25 \$	25 \$	25 \$
Services en vente libre			
Location d'un ordinateur portable incluant les licences nécessaires en techniques de design industriel.			100 \$
Location d'un ordinateur portable incluant les licences nécessaires en techniques de génie électrique.			118 \$
Location d'un ordinateur portable incluant les licences nécessaires en techniques d'administration et gestion (disponible aux personnes étudiantes ayant entamé leur parcours avec cette possibilité).			100 \$
Location d'un ordinateur portable incluant les licences nécessaires en techniques de génie électrique en cheminement RAC.			290 \$